

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 27 mai 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 5 133 792 (18471, chemin du Grand-Saint-Charles) secteur du Petit-Saint-Charles (résolution CCU numéro 33-04-2019)

Demande numéro 2019-011, formulée le 25 février 2019, par « Roger Sicotte », ayant pour effet de permettre la création :

- d'un lot ayant une largeur de 21,86 mètres alors que le règlement de lotissement U-948 et le projet de règlement de lotissement PU-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;
- d'un lot ayant une superficie de 1 332,3 m² alors que le règlement de lotissement U-948 et le projet règlement de lotissement PU-2301 exige une superficie minimale de 2 500 m² pour un lot non riverain et non desservi.

Lot 3 494 134 (8780, rue Centrale) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 35-04-2019)

Demande numéro 2019-018 formulée le 1^{er} mars 2019, par « Mario Normandeau », ayant pour effet de régulariser :

- le garage détaché ayant une marge latérale droite de 0,9 mètre alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge latérale minimale de 1,0 mètre;
- la remise détachée ayant une marge arrière de 0,8 mètre alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge arrière minimale de 1,0 mètre;
- la remise détachée ayant une marge latérale gauche de 0,9 mètre alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge latérale minimale de 1,0 mètre.

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 36 939, fait par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, daté du 21 février 2019.

Lots 1 691 651 et 2 811 474 (17755, rue Lapointe) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 39-04-2019)

Demande numéro 2019-022, formulée le 19 mars 2019, par « Excabel inc. », ayant pour effet de permettre :

- la pose d'une enseigne sur une construction hors-toit alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 ne permet pas qu'une enseigne soit installée sur une construction hors-toit;
- la pose d'une enseigne au-dessus du toit alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 ne permet pas qu'une enseigne excède le toit.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 24 avril 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate